



ARRÊTÉ N° 2026-70

Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement place du Nouveau Foirail, du 7 au 10 mai 2026, à l'occasion du Championnat de France de Trekking Sapeurs-pompiers

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

Considérant la demande du Comité d'organisation du Championnat de France de Trekking Sapeurs-pompiers, représenté par M. Bastien ROENZWEJG et M. Nicolas RIGAL, de réserver une zone de stationnement aux sapeurs-pompiers, place du Nouveau Foirail, dans le cadre de la manifestation sportive qui se tiendra du 7 au 10 mai 2026 à Laguiole.

Il convient de prendre le présent arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public afin de réserver une zone de stationnement aux sapeurs-pompiers participant à la manifestation sportive susmentionnée du 7 au 10 mai 2026 inclus.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les bénéficiaires - le Comité d'organisation du Championnat de France de Trekking Sapeurs-pompiers et les participants à cette manifestation sportive - **sont autorisés à occuper le domaine public, place du Nouveau Foirail, pour stationner leurs véhicules sur l'aire de stationnement allant de l'arrière du pôle multi-service jusqu'au gymnase (voir plan en annexe), du jeudi 7 mai 2026 à 08h00 au dimanche 10 mai 2026 à minuit.**

La réservation de ce stationnement nécessite la mise en place de barrières pour délimiter la zone occupée.

ARTICLE 2

- Les installations visées à l'article 1 seront réalisées par les services techniques de la Commune de Laguiole de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée ;
- L'organisation de cette manifestation et l'occupation du domaine public pour le stationnement des bénéficiaires ne devront pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état. Une demande de remise en l'état pourra être faite aux bénéficiaires de la présente autorisation.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 3

Le Comité organisateur, devra signaler son évènement conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les services techniques de la Commune de Laguiole délimiteront la zone réservée au stationnement et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

La signalisation sera retirée et évacuée par les services municipaux.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement sur la zone délimitée (voir plan en annexe) de tous véhicules autres que ceux de secours et ceux des organisateurs et participants autorisés, sont rigoureusement interdit du jeudi 7 mai 2026 à 08h00 au dimanche 10 mai 2026 à minuit.

ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Laguiole, le 21 avril 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES.

Annexe - Plan : Stationnement réservé aux Sapeurs-pompiers du 7 au 10 mai 2026



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30